

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom de la substance	HyGold L500
Numéro d'identification	649-465-00-7 (Index number)
Numéro d'enregistrement	01-2119467170-45
Synonymes	Aucun(e)(s).
Date d'émission	le 14-juin-2016
Numéro de version	01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Huiles de base pour huiles moteur ; bases de mélange pour huiles de travail des métaux ; supports et diluants ; fabrication des graisses ; huiles de base pour fluides hydrauliques ; lubrifiants industriels ; fluides pour transmission automatique (spécification Type A) ; lubrifiants ; huiles de travail des métaux pour huiles de coupe entières et huiles solubles

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant :	Ergon Refining, Inc. 2611 Haining Rd Vicksburg, Mississippi 39181
EU Contact:	sds@ergon.com Drève Richelle 161 Building C B-1410 Waterloo, Belgique

Emergency Phone Numbers:

Ergon Refining, Inc.:	+ 1.601.638.4960 Normal Business Hours
CHEMTREC :	+ 1.800.424.9300 After Business Hours (North America)
	+ 1.703.527.3887 (International)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements**

Cette préparation ne répond pas aux critères de classification de la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Résumé des dangers

Dangers physiques	Pas de classification pour les dangers physiques.
Dangers pour la santé humaine	Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires.
Dangers pour l'environnement	Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.
Risques particuliers	Aucun danger ne résultera du produit s'il est utilisé dans l'état où il est fourni.
Principaux symptômes	Les symptômes peuvent inclure rougeurs, œdème, dessèchement, délipidation et gerçures de la peau.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements**

Contient :	Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités
Pictogrammes de danger	Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement	Sans objet.
Mentions de danger	Sans objet.

Conseils de prudence

Prévention	Sans objet.
Réaction	Sans objet.

Stockage	Sans objet.
Élimination	Sans objet.
Informations supplémentaires de l'étiquette	Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Voir également la rubrique 11 pour en savoir davantage sur les dangers pour la santé.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités	100	64742-52-5 265-155-0	01-2119467170-45	649-465-00-7	
Classification :	DSD: -				L
	CLP: -				

67/548 : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

: Cette substance présente des limites d'exposition sur le lieu de travail.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Remarques sur la composition

A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C20 through C50 and produces finished oil with a viscosity near 500 SUS at 100°F.

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales Consulter un médecin si les troubles persistent.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Sortir au grand air. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.
Contact avec les yeux	Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Si le vomissement se produit naturellement, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration. Appeler immédiatement un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Délipidation de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion. Flammability Class: Combustible IIIB

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Halon. Agents chimiques secs. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée ou brouillard. En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil autonome de respiration à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque facial.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Utiliser un masque à conduit d'air à surpression si le produit est présent dans un incendie.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Éviter le rejet dans l'environnement aquatique. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. If this material is spilled into navigable waters and creates a visible sheen, it is reportable to the National Response Center.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains après utilisation et avant de manger. Éviter toute exposition prolongée. Manipuler dans une zone bien ventilée. Se doucher après le travail. Retirer et laver immédiatement tout vêtement contaminé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Substance	Type	Valeur	Forme
HyGold L500	VLCT	10 mg/m ³	Brouillard.
	VME	5 mg/m ³	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VLCT	10 mg/m ³	Brouillard.
	VME	5 mg/m ³	Brouillard.

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Substance	Type	Valeur
HyGold L500	VME	5 mg/m ³

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VME	5 mg/m3

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	Plafond	1000 mg/m3
	VME	200 mg/m3

Denmark. Work Environment Authority. Exposure Limits for Substances & Materials, An. 2 & 3

Substance	Type	Valeur	Forme
HyGold L500	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Substance	Type	Valeur	Forme
HyGold L500	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Substance	Type	Valeur	Forme
HyGold L500	Plafond	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	Plafond	5 mg/m3	Brouillard.

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Substance	Type	Valeur	Forme
HyGold L500	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VME	1 mg/m3	Brouillard.

Lithuania. OELs. Limit Values for Chemical Substances, Conditions générales requises

Substance	Type	Valeur	Forme
HyGold L500	VLCT	3 mg/m3	Fume and mist.
	VME	1 mg/m3	Fume and mist.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VLCT	3 mg/m3	Fume and mist.
	VME	1 mg/m3	Fume and mist.

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Substance	Type	Valeur	Forme
HyGold L500	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Substance	Type	Valeur	Forme
HyGold L500	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

Pologne. CMA. Ministère du travail et de la politique sociale, sur les concentrations et les intensités maximales admissibles en environnement professionnel

Substance	Type	Valeur	Forme
HyGold L500	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Substance	Type	Valeur	Forme
HyGold L500	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Substance	Type	Valeur	Forme
HyGold L500	VLCT	10 mg/m3	
	VME	5 mg/m3	
Composants	Type	Valeur	
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VLCT	10 mg/m3	
	VME	5 mg/m3	

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Substance	Type	Valeur	Forme
HyGold L500	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Suède. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Substance	Type	Valeur	Forme
HyGold L500	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.

Suède. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VLCT	3 mg/m ³	Brouillard.
	VME	1 mg/m ³	Brouillard.
Limites biologiques	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.		
Procédures de suivi recommandées	Donnée inconnue.		
Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Donnée inconnue.		
Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)	Donnée inconnue.		
8.2. Contrôles de l'exposition			
Contrôles techniques appropriés	Prévoir une ventilation suffisante dès lors que la substance est chauffée ou que des brouillards sont produits. Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée.		
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle			
Informations générales	Donnée inconnue.		
Protection des yeux/du visage	Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial.		
Protection de la peau			
- Protection des mains	Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé. En cas de risque de contact avec les avant-bras, porter des gants à manchette. Lorsque le contact prolongé ou répété fréquent, des gants en nitrile peuvent convenir. (Temps de pénétration > 240 minutes.) Pour une protection accessoire de contact / démarrage néoprène, gants en PVC peuvent convenir.		
- Divers	Le port d'une tenue résistant à l'huile/aux produits chimiques est conseillé. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.		
Protection respiratoire	En règle générale, un respirateur n'est pas exigé dans des conditions normales. Aucune protection respiratoire n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Conformément aux bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit. Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques à un niveau qui est suffisant pour protéger la santé des travailleurs, choisir l'équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et à la législation pertinente. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire. Là où les masques filtrants sont adaptés, sélectionner une combinaison appropriée de masque et de filtre. Sélectionner un filtre adapté à particules / de gaz et vapeurs organiques [Point d'ébullition > 65 ° C (149 ° F)] réunion EN14387.		
Risques thermiques	Donnée inconnue.		
Mesures d'hygiène	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures		
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Donnée inconnue.		

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	propre et claire
État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Light Amber à Golden
Odeur	légère odeur de pétrole
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	Sans objet
Point de fusion/point de congélation	-34,44 °C (-30 °F) ASTM D5950/ISO 3016
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition	> 260 °C (> 500 °F) ASTM D2887/ ISO 3294

Point d'éclair	>= 165,6 °C (>= 330,0 °F) Cleveland coupe ouverte ASTM D92/ ISO 2592
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Inflammabilité (solide, gaz)	Donnée inconnue.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	Donnée inconnue.
Densité de vapeur	> 5
Densité relative	0,92 (15,56 °C (60 °F) ASTM D4052/ ISO 12185)
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble
Solubilité (autre)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non établi.
Température d'auto-inflammabilité	> 315,56 °C (> 600 °F) ASTM E659
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	100 cSt (40 °C (104 °F) ASTM D445/ ISO 3104)
Propriétés explosives	Donnée inconnue.
Propriétés comburantes	Donnée inconnue.
9.2. Autres informations	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Agents oxydants forts.
10.2. Stabilité chimique	Stable.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
10.4. Conditions à éviter	Eviter les températures supérieures au point d'éclair.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du gaz carbonique et/ou des hydrocarbures de faible masse moléculaire.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales	Donnée inconnue.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	May cause gastrointestinal discomfort if swallowed. Do not induce vomiting. Vomiting may increase risk of product aspiration.
Inhalation	Peut être nocif par inhalation However, this product does not currently meet the criteria for classification.
Contact avec la peau	Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.
Contact avec les yeux	Peut être irritant pour les yeux.
Symptômes	Donnée inconnue.
11.1. Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	Not classified.
Corrosion ou irritation de la peau	Non classé. May cause defatting of the skin, but is neither an irritant nor a sensitizer.
Blessure ou irritation grave des yeux	Non classé.
Sensibilisation respiratoire	Non classé.
Sensibilisation cutanée	Non classé.
Mutagénicité des cellules germinales	Non-mutagenic based on Modified Ames Assay.

Cancérogénicité	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA. Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346.
Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique	Non classé.
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées	Non classé.
Danger par aspiration	Non classé.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.
Autres informations	Donnée inconnue.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Non présumé nocif pour les organismes aquatiques.
12.2. Persistance et dégradabilité	N'est pas intrinsèquement biodégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	La bio-acumulation est considérée comme étant sans importance en raison de la faible solubilité du produit dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Non établi.
Facteur de bioconcentration (BCF)	Donnée inconnue.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée inconnue.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Sans objet.
12.6. Autres effets néfastes	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
Emballages contaminés	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux.
Code des déchets UE	Sans objet. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
Informations / Méthodes d'élimination	Lorsque ce produit doit être éliminé sous sa forme commerciale, il ne correspond pas à la définition d'un déchet RCRA selon 40 CFR 261. Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Généralités	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
ADR	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
RID	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
ADN	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
IATA	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
IMDG	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Donnée inconnue.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 1

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 2

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 3

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Article 59(1). Liste candidate

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'emploi

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation

Non réglementé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

N'est pas listé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

N'est pas listé.

Autres règlements de l'UE

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

N'est pas listé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

N'est pas listé.

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales

Germany: WGK 1

SECTION 16: Autres informations

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Oui
Canada	Liste des substances non domestiques (LSND)	Non
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS)	Oui
Korée	Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List)	Oui
Nouvelle Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Oui
Philippines	Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres
 Un « Non » indique qu'un ou plusieurs des composants du produit ne sont pas répertoriés ou sont exemptés de listage sur l'inventaire tenu par les pays concernés.

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références

ACGIH
 Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
 Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique
 Chemical Abstracts Service Registry Handbook
 CRC : Handbook of Chemistry and Physics
 Fiches de sécurité ILO
 Organisation internationale du travail
 Liste des polluants marins de l'Organisation maritime internationale
 Fiches de données des produits chimiques dangereux de la NFPA
 Manuel NIOSH Pocket Guide
 Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)
 Réglementations sur les matières dangereuses du DOT, États-Unis

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Donnée inconnue.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

Informations de révision

Identification du produit et de l'entreprise : noms commerciaux de substitution
 Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples
 Informations réglementaires : Phrases dangers - Étiquetage
 GHS: Classification
 REACH: Substance d'enregistrement

Informations de formation

Donnée inconnue.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.